

Rüschlikon, décembre 2009 Direction Numéro d'exploitation: voir étiquette sur l'enveloppe



- CIRCULAIRE No 193
- Inventaire au 31 décembre 2009
- Chiffre d'affaires 2009

En annexe, vous trouverez la **Formule A** (Récapitulation des stocks de vins) et la **Formule B** (Déclaration concernant le chiffre d'affaires en litres) que vous devez remplir et nous retourner, en un exemplaire chacune, **jusqu'au 31 janvier 2010 au plus tard**.

Vous ne devez pas et en aucun cas nous envoyer la comptabilité vinicole.

La **Formule A** doit indiquer les stocks effectifs en cave au 31 décembre 2009 et elle doit être accompagnée de l'inventaire détaillé des stocks (établi selon le modèle au verso de la présente). Les éventuelles différences entre les soldes comptables et les stocks relevés en cave doivent être dûment comptabilisées, les vins de pays et les vins de table sont à classer sous «Catégorie II ». Pour les entreprises qui ne possèdent pas de stock, <u>elles doivent également nous retourner la **Formule A** en y indiquant la mention, en grands caractères, «pas de stock».</u>

La **Formule B** doit indiquer le chiffre d'affaires en litres (volume total des ventes) réalisé durant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Nous vous prions d'établir ces documents avec tout le soin voulu. Votre numéro d'exploitation qui figure sur l'étiquette-adresse collée sur l'enveloppe doit être reporté sur les Formules A et B. Nous précisons qu'une copie de chacune des deux formules et de l'inventaire détaillé est à conserver chez vous pour être présentées à l'inspecteur lors du contrôle de votre entreprise.

Si vos déclarations ne nous parviennent pas pour le 31 janvier 2010 au plus tard, nous sommes tenus, en vertu des dispositions légales, de vous envoyer un rappel dans les plus brefs délais et de percevoir un émolument de sommation allant de Fr. 20.-- à Fr. 200.--.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

 ϕ ontrôle suisse du commerce des vins

<u>Annexes</u>

- Formule A (2 exemplaires)
- Formule B (2 exemplaires)

Tournez, s'il vous plaît

Exemple d'un inventaire détaillé des stocks de vins au 31 décembre (répartition sur la base de la formule récapitulative A)

Désignation	litres ouverts	litres scellés	75 cl	50 cl	37,5 cl	20 cl	total	litres
10 Classe AOC								
- Vaud: blanc								
Aigle Chablais AOC 20		900	280		120		1155	1155
- Valais: blanc								
Fendant VS AOC sans millésime	1500	110					1610	
Dôle blanche VS AOC 20			650				<u>487</u>	2097
- <i>Valais: rosé</i> Oeil-de-Perdrix VS AOC 20			1245	120			994	994
3 3 1 3 1 3 1 4 7 1 3 2 3			1240	120			334	994
- Neuchâtel: rouge								
Pinot noir NE AOC 20			276	600	60		530	530
- Genève: blanc								
Chardonnay GE AOC 20			345		60		281	281
Full access values								
- <i>Fribourg: rouge</i> Pinot noir Cheyres AOC 20			124		245		185	185
Timothem Griegies 7.00 20			124		240		100	100
20 <u>Classe Vin de pays</u>								
- Suisse occidentale: blanc								
Chasselas romand sans millésime	2050	384					2434	2434
- Suisse occidentale: rouge								
Goron 20			225				169	169
30 Classe Vin/Vin de table								
(indigènes et étrangers) Vin blanc		704					~~ 0.4	
Viri blanc		784					784	784
40 <u>Etrangers</u>								
- France: blanc]
Sauternes AOC 20			128				96	96 🦣
- France: rouge	1500		450		404		4004	4004
Beaujolais AOC 20 - <i>France: rosé</i>	1500		450	į	124		1884	1884
Côtes de Provence AOC 20				1250			625	625
_								
<i>- Espagne: rouge</i> Navarro DOC sans millésime	2250	560					2810	2810
Mavano DOO sans miliesime	2200	300					2010	2010
- Afrique du Sud: rouge								
Cap Cabernet Sauvignon 20			196				147	147
50. Jug do raigin como alegal								
50 <u>Jus de raisin sans alcool</u> (indigènes et étrangers)		ļ						
Jus de raisin blanc étranger						2200	440	440
OCOV CIAIK 04 40 00/0-/D-			1		1	1		

CSCV-SWK 01.12.09/Sa/Br

Total général:

14631

CSCV-SWK		Inve	entaire		Version 0	Page 1/2			
					04.12.09				
Formule A			No d'exploitation:						
Récapitulation de			bre 2009		isse du comme	ce des vins			
mentionnés à l'in	ventaire détail	lé ci-joint			Case postale 272 8803 Rüschlikon				
				0005 Rusem	ikon				
m	T	. 1.,	4.						
Important: Inc	lications tou	jours en litr	es entiers						
	Г	blanc	rouge	rosé v	in mousseux	autres			
Indigènes	_								
margenes									
10 Classe AOC									
110 Suisse occident	ale			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Vaud	L								
Valais	_								
Neuchâtel	_								
Genève	_								
Fribourg									
Lac de Bienne			1						
Jura									
120 Suisse oriental	e —								
Zurich									
Bâle-Campagne	,								
Schaffhouse		,							
St-Gall									
Grisons									
Argovie	7 a			8					
Thurgovie		2		7	4				
autres cantons			and the second	2		1 -			
130 Tessin									
20 Classe Vin d					т				
Suisse occidenta	_								
Suisse orientale	_								
Suisse italienne									
Vin suisse									
30 Classe Vin/V									
(indigènes et éti	rangers)								

1		r			
T7.	blanc	rouge	rosé	vin mousseux	autres
40 Etrangers					
Argentine					
Australie					
Chili					
France					
Italie					
Portugal					
Espagne					
Afrique du Sud					
USA					
autres pays					
 50 Jus de raisin Sans alcool (indigènes et étrangers) Remarques concernant la saisie Les vins tels que la Dôle blanc colonne "blanc". Dans la colonne "autres" à la liqueur (Porto, Scherry, Marsa 	che, le Merlot vi page 2 (Etrange la, etc.).	rs), il faut menti	onner les produ	its tels que les vi	ns de
 Dans la colonne "autres" à la boissons aromatisées (boissons Les vins perlés ou pétillants so Dans la classe Vin/Vin de table mélanges entre eux. Dans les jus de raisin sans alco 	page 1 (classe V s contenant ≥ 50 ont à indiquer da e, il faut mention	0 % de vin). ns les colonnes : nner aussi bien l	"blanc", "rosé" les vins indigène	ou, au besoin, "i es et étrangers qu	rouge". e leurs
leurs mélanges entre eux. Lieu et date:		•	Timbre	de la maison ture du responsat	

Rédigé: Br / Libéré: Hu MQ-17-63 f

		T	I					
CSCV-SWK	Chiffre d'affaires	Version 0 04.12.09	Page 1/1					
Formule B	N° d'exploitat		<u>.</u>					
	Contrôle suiss Case postale 2 8803 <u>Rüschlik</u>							
Déclaration concernant le chiffre d'affaires en litres du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009								
Nous référant à nous déclarons	la circulaire n° 193 de décembre 2009 du Contrôle suisse du avoir vendu	commerce de	es vins,					
litres de vins (Indications en litres entiers)								
_	le allant du 1er janvier au 31 décembre 2009. sont aussi comprises les ventes de moûts, de vins doux, de v	ins mousseux	, de					
Lieu et date:	Timbre de la r signature du re							

.....

